



CIRCULAIRE N° 1961/SEPMBPE/DGD/ du 10 OCT. 2018

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Suspension de l'utilisation du code additionnel OC3

Réf. : - Circulaire N°1903/SEPMBPE/DGD du 14 mars 2018
- Circulaire N°1941/SEPMBPE/DGD du 16 juillet 2018

Il me revient que, nonobstant les aménagements opérés aux termes de ma circulaire n°1941 du 16 juillet 2018 visée en référence, il subsiste encore de nombreuses difficultés dans la mise en œuvre de la procédure informatisée du recours en contestation de l'évaluation des marchandises, qui ont pour conséquence de paralyser le fonctionnement régulier du Comité d'Arbitrage de la Valeur (CAV).

Pour corriger ces dysfonctionnements, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts du Trésor Public et des opérateurs économiques, et en attendant l'achèvement des nécessaires modifications en cours du module informatique de gestion du CAV au Sydam World, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que le recours au code additionnel OC3 est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

En cas de contestation des valeurs émises par Webb Fontaine sur les Rapports Finaux de Classification et de Valeur (RFCV), les usagers sont invités à saisir le Directeur Général des Douanes, en déposant leurs requêtes dûment enregistrées à la Direction de la Réglementation et du Contentieux (Sous-direction de la Législation et du Tarif).

J'attache du prix à l'application rigoureuse des dispositions de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliation

- SEPMBPE/Cab
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Syndicat National des Transitaires
- Syndicats des Transitaires S/C BOLLORE
- Webb Fontaine CI
- CAV
- Toutes Directions Douanes

P/LE DIRECTEUR GENERAL
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
Le Directeur
Général
Adjoint
Sol. Amadou COULIBALY